

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES



## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 11-2022**

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022, un règlement portant le numéro 11-2022.

Ce règlement modifie le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme à titre d'usage additionnel uniquement dans les zones ha-5-1, hr-4, hf-1, hf-2-1, cf-1-1 et hf-2, de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés récréotouristiques, d'autoriser les résidences de tourisme à titre d'usage principal uniquement dans la zone hr-4, d'interdire les projets intégrés d'habitation dans les zones cf-1, ha-11, hb-1, hf-2 et hf-3, d'interdire les camps de vacances dans la zone hr-1 et d'agrandir la zone ha-5-1 à même une partie de la zone ha-8

Ce règlement est entré en vigueur le 20 mai 2022, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à La Conception le 27 mai 2022.

Josiane Alarie  
Directrice générale et  
greffière-trésorière